

## AVIS DES SOCIETES

### ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

**Société Tunisienne de l'Air « TUNISAIR »**

Siège social : Boulevard Mohamed BOUAZIZI – Tunis Carthage 2035

La Société Tunisienne de l'Air « TUNISAIR » publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2017 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 08 janvier 2020. Ces états sont accompagnés du rapport général des commissaires aux comptes : **Mr Abdelmajid DOUIRI (AMI Consulting) & Mr Mourad FRADI (ECC Mazars)**.

## BILAN CONSOLIDE au 31/12/2017

(En millier de DT)	Notes	2017	2016 R
Goodwill			
Autres immobilisations incorporelles		6 772	7 084
Immobilisations corporelles		1 255 924	1 260 413
Titres mis en équivalence	1	4 533	4 366
Autres immobilisations financières		54 004	25 100
<b>ACTIFS IMMOBILISES</b>		<b>1 321 233</b>	<b>1 296 963</b>
AUTRES ACTIFS NON COURANTS	2	200 796	131 309
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>		<b>1 522 029</b>	<b>1 428 272</b>
Stock		81 802	78 144
Clients et comptes rattachés		83 958	37 519
Autres actifs courants		159 357	152 501
Placements et autres actifs financiers		7 964	2 949
Liquidités et équivalents de liquidités		190 836	273 600
<b>ACTIFS COURANTS</b>		<b>523 916</b>	<b>544 713</b>
<b>TOTAL BILAN</b>		<b>2 045 945</b>	<b>1 972 985</b>
<b>CAPITAUX PROPRES DU GROUPE</b>		<b>-435 842</b>	<b>-194 171</b>
Capital de la société mère		106 199	106 199
Réserves consolidées	3	386 310	422 146
Résultats reportés consolidés	4	-691 389	-510 666
Résultat consolidé, part du groupe	5	-236 963	-211 850
<b>INTERETS MINORITAIRES (IM)</b>	6	<b>3 476</b>	<b>6 187</b>
Part des IM dans les capitaux propres des filiales		399	2 250
Part des IM dans les résultats des filiales		3 077	3 937
<b>CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE</b>		<b>-432 367</b>	<b>-187 984</b>
<b>PASSIF NON COURANTS</b>		<b>1 024 273</b>	<b>978 389</b>
Emprunts		889 537	856 861
Provisions	7	96 706	87 665
Autres passifs non courants		38 030	33 863
<b>PASSIFS COURANTS</b>		<b>1 454 039</b>	<b>1 182 580</b>
Fournisseurs et comptes rattachés		931 027	754 660
Autres passifs courants		272 495	222 896
Concours bancaires et Autres passifs financiers		250 516	205 024

## ETAT DE RESULTAT CONSOLIDE 2017

(Du 1er janvier au 31 décembre 2017)

(En millier de DT)	Notes	2017	2016 R
Revenus	8	1 447 732	1 120 553
Autres produits exploitation		77 797	66 424
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		<b>1 525 529</b>	<b>1 186 977</b>
Achats consommés		-387 542	-270 061
Charges de personnel	9	-376 212	-353 028
Redevances aéronautiques		-452 666	-335 978
Dotations aux amortissements et aux provisions		-173 822	-174 075
Autres charges d'exploitation		-269 550	-199 341
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		<b>-1 659 792</b>	<b>-1 332 483</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION DES SOCIETES INTEGREES</b>		<b>-134 263</b>	<b>-145 506</b>
Charges financières		-31 664	-29 982
Produits financiers		12 604	7 928
Autres gains (pertes) ordinaires		-75 720	-36 317
<b>RESULTATS DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPÔTS</b>		<b>-229 043</b>	<b>-203 877</b>
Impôts sur le résultat	10	-5 091	-3 552
<b>RESULTAT DES SOCIETES INTEGREES</b>		<b>-234 134</b>	<b>-207 429</b>
Dotations aux amortissements du Goodwill		-	-
Quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	11	248	-484
<b>RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE</b>		<b>-233 886</b>	<b>-207 913</b>
Intérêts minoritaires		3 077	3 937
<b>RESULTAT NET (PART DU GROUPE)</b>		<b>-236 963</b>	<b>-211 850</b>

## L'ETAT DES FLUX DE TRESORERIE 2017

	2017	2016 R
(En millier de DT)		
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>	<b>-234 134</b>	<b>-207 913</b>
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie		
Dotations aux amortissements et aux provisions	173 822	174 075
Impôts différés	286	286
Plus value de cession	-	-
Autres éléments transférés dans le processus d'investissement		
Autres charges et produits sans incidence sur la trésorerie		
<b>Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées</b>	<b>-60 025</b>	<b>-33 552</b>
(-) Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	173 623	-126 201
<b>Flux de trésorerie net généré par l'exploitation</b>	<b>113 797</b>	<b>92 649</b>
Acquisitions d'immobilisations	-144 840	-76 880
Cessions d'immobilisations	2 310	190 437
Intérêts et Dividendes reçus	3 699	1 130
Autres Flux liés aux activités de Financements	-21 784	166
<b>Flux de trésorerie net lié à l'investissement</b>	<b>195 571</b>	<b>114 853</b>
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	-3 383	-2 546
Augmentation du capital en numéraire		
Emprunts nouveaux	150 670	106 788
Remboursement d'emprunts	-196 033	-170 206
<b>Flux de trésorerie net lié au financement</b>	<b>-48 746</b>	<b>-65 964</b>
<b>Incidence des variations de cours de change sur les liquidités</b>	<b>9 803</b>	<b>-19 177</b>
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE</b>	<b>-85 961</b>	<b>122 361</b>
Trésorerie nette d'ouverture	268 497	146 136

# NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## AU 31/12/2017

### Référentiel comptable

Les états financiers consolidés (EFC) ont été établis conformément aux normes comptables tunisiennes régissant la consolidation (NCT 35 à NCT 39) et selon la norme IAS 12 en ce qui concerne la comptabilisation des impôts différés.

Les chiffres sont exprimés en millier de Dinars.

### Choix des méthodes de consolidation

Pour définir la méthode de consolidation le groupe TUNISAIR a effectué les choix suivants :

- ✘ Ainsi pour AMADEUS SA : malgré la détention de l'actionnaire AMADEUS international de la substance du pouvoir en ce sens que le cœur du métier (savoir-faire) est entre ses mains, le groupe TUNISAIR a opté pour le critère de droit de vote (70%) du fait qu'il est plus conforme à l'esprit de la loi n° 2001-117 du 06/12/2001 sur les groupes de sociétés plutôt que le critère du pouvoir économique relevant plus des référentiels internationaux.
- ✘ Pour TUNISIE CATERING : celle ci est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence.
- ✘ Pour AISA : En 2012 Tunisair a procédé à l'acquisition de la part des actionnaires SITA et MEDSOFT. Ainsi le pourcentage de détention est devenu 100% et on a opté pour la méthode d'intégration globale.
- ✘ Pour toutes les autres sociétés du périmètre, il n'y avait aucune ambiguïté sur le choix du critère d'analyse du contrôle. La définition des méthodes de consolidation a été effectuée sur la base du pourcentage des droits de vote détenus.
- ✘ La société «**Mauritania Airways** » filiale détenue à raison de 51% est déclarée en état de cessation de paiement avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et un Syndic de liquidation est désigné à cet effet et ce en vertu du jugement du tribunal de commerce de Nouakchott N°26-2012 du 8 mars 2012. Conformément à la norme 35.11, la société «**Mauritania Airways** » est de ce fait, soumise à des restrictions durables et fortes qui limitent de façon importante sa capacité à transférer des fonds à la société mère. En conséquence, elle a été exclue du périmètre de consolidation.

## Principales conventions, Méthodes et procédures comptables adoptées

- Les conventions comptables de base énoncées par le cadre conceptuel tunisien ont été respectées pour l'établissement des états financiers consolidés. Il en est principalement des conventions suivantes :
  - ✓ Les états financiers consolidés sont évalués au coût historique.
  - ✓ Le principe de la prééminence de l'économie sur le droit (et de la substance sur la forme) a été largement observé. Le retraitement des états financiers individuels a été effectué selon cette logique.
  - ✓ Le principe de comparabilité : Les états de 2017 et de 2016 ont été établis selon les mêmes méthodes.
  - ✓ Le principe de continuité d'exploitation : S'agissant de la société TUNISAIR et de ses filiales, la continuité d'exploitation du groupe est fortement dépendante de la continuité d'exploitation de la société mère. Dans ce sens la société « TUNISAIR – S.A » a entamé des actions de redressement de son activité portant sur :
    - Décision de continuité d'exploitation décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25 Avril 2018 conformément à l'article 388 du code des sociétés commerciales,
    - Revue du Plan de redressement élaboré précédemment pour inclure toute les sociétés du groupe,
    - Mise en place d'une commission compression des coûts,
    - Gel des recrutements depuis 2013,
    - Développement de l'activité avec l'ouverture de nouvelles lignes vers l'Afrique Subsaharienne et l'Amérique du Nord,
    - Renouvellement de la flotte, et son adaptation à la nouvelle Stratégie Commerciale,
    - l'élaboration d'un plan de redressement Consolidation l'ensemble des sociétés du groupe,
    - Obtention de nouvelles lignes de crédits de gestion,
    - Arrangement avec le gouvernement pour bénéficier de l'exception mentionnée à l'article 22 (ter) de la loi n° 89-9 du 1er février 1989, relative aux participations des entreprises et des établissements publics modifiée et complétée par la loi n° 2006-36 du 12 juin 2006.
- Les impôts différés ont été traités partiellement. En effet, seuls les impôts différés induits par les écritures de consolidation ont été comptabilisés et présentés selon les prescriptions de la norme IAS12.
- Les opérations internes entre la société mère et les différentes sociétés du périmètre ont été éliminées, en totalité (pour les sociétés intégrées globalement) ou partiellement (pour les sociétés mises en équivalence et les sociétés intégrées proportionnellement). Il ne s'agit pas seulement des prestations internes (achats, ventes) mais aussi des provisions internes constituées sur les titres de participations et les cessions internes d'actifs.

## PROCESSUS DE CONSOLIDATION







Les quatre étapes du processus de consolidation sont les suivantes :

- ✓ Homogénéisation des méthodes comptables
- ✓ Intégration des données
- ✓ Elimination des comptes et des opérations réciproques
- ✓ Répartition des capitaux propres

## DATE DE CLOTURE

La date de clôture retenue pour l'établissement des états financiers consolidés correspond à celle des états financiers individuels, soit le 31 décembre de chaque exercice.

## Périmètre de consolidation

Méthode de consolidation	Sociétés	Activité	Droits de vote
Sociétés intégrées globalement		Prestations de services pour les compagnies Aériennes.	100%
		Entretien et réparation des avions et des équipements avioniques	100%
	SCI ESSAFA	Immobilier	99,9%
	TUNISAIR EXPRESS	Transport aérien	88,73%
		Prestations informatiques	70%
		Services informatiques et Télécoms	100%
Sociétés mises en équivalence		Catering	45%
		Formation Aéronautique	34%

## Notes Relatives Aux Postes Des Etats Financiers consolidés :

### Note préliminaire

Les chiffres consolidés n'étant pas significativement différents de ceux de la société mère, nous renvoyons les lecteurs aux notes relatives aux états financiers individuels de cette dernière. Nous nous limitons ci-après à fournir des détails et explications sur les seuls postes spécifiques à la consolidation ou ceux affectés de manière relativement importante par cette dernière.

### Note 1 : TITRES MIS EN EQUIVALENCE (T.M.E)

	2017	2016 R
- Titres TUNISIE CATERING	0	0
- Titres ATCT	4 533	4 366
<b>Total</b>	<b>4 533</b>	<b>4 366</b>

Les titres mis en équivalence sont évalués pour la quote-part de la société mère dans les capitaux propres de la société détenue, y compris le résultat de l'exercice.

### NOTE 2 : AUTRES ACTIFS NON COURANTS

	2017	2016 R
TUNISAIR (a)	199 265	128 635
TUNISAIR EXPRESS	1 531	2 674
AISA	0	0
<b>Total</b>	<b>200 796</b>	<b>131 309</b>

(a) il s'agit principalement :

- des écarts de conversion constatés sur les emprunts contractés en devises étrangères.
- Les charges à répartir qui sont composés des frais de formation et des primes d'assurance des crédits avions

### NOTE 3 : RESERVES CONSOLIDEES

	2017	2016 R
Réserves de la société mère	468 093	471 023
Réserves générées par la consolidation (b)	- 81 783	- 48 877
<b>Total</b>	<b>386 310</b>	<b>422 146</b>

Les réserves consolidées correspondent d'une part aux économies nettes d'impositions différées lorsque les différences fiscales temporelles concernent les exercices antérieurs et d'autre part aux différentes éliminations internes ou d'homogénéisation des comptes individuels et des écarts induits par l'élimination des titres des filiales.



(b)	2017	2016 R
Réserves consolidées provenant des impôts différés	- 7 290	- 7 035
Autres réserves consolidées	- 74 493	- 41 842
<b>Total</b>	<b>-81 783</b>	<b>-48 877</b>

#### NOTE 4 : RESULTATS REPORTEES CONSOLIDES

Les résultats reportés consolidés correspondent à ceux de la société mère du fait :

- ✓ que les résultats reportés des sociétés intégrées globalement ont été répartis avec les autres capitaux propres de ces entités lors de leur consolidation;
- ✓ et que ceux des sociétés mises en équivalence ont été pris en compte lors de l'évaluation des titres au bilan consolidé sans qu'ils soient transférés dans ce dernier.

#### NOTE 5 : RESULTAT CONSOLIDE, PART DU GROUPE

	2017	2016 R
TUNISAIR	-219 085	-189 746
TUNISAIR HANDLING	-14 868	-22 140
TUNISAIR TECHNICS	-171	1 449
AMADEUS	11 671	9 185
TUNISAIR EXPRESS	-15 176	-10 941
ESSAFA	1 248	972
AISA	-830	-145
TUNISIE CATERING		
ATCT	248	-484
<b>Total</b>	<b>-236 963</b>	<b>-211 850</b>

Le résultat consolidé revenant au groupe correspond au résultat net des sociétés intégrées globalement et proportionnellement (mère et filiales) après déduction de la part de résultat revenant aux actionnaires minoritaires dans les filiales et après prise en compte de la quote-part du groupe dans les résultats des sociétés mises en équivalence, le tout après les éliminations internes opérées et prises en compte des impôts différés rattachables à l'exercice.

## NOTE 6 : INTERETS MINORITAIRES

	2017		2016 R	
	PART DANS LES CAPITAUX PROPRES	PART DANS LES RESULTATS	PART DANS LES CAPITAUX PROPRES	PART DANS LES RESULTATS
AMADEUS	386	5003	385	3 936
ESSAFA	13	1	10	1
TUNISAIR EXPRESS		-1 927	1 855	0
<b>S/TOTAL</b>	<b>399</b>	<b>3 077</b>	<b>2 250</b>	<b>3 937</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 476</b>		<b>6187</b>	

- ✓ Les intérêts minoritaires dans les capitaux propres correspondent à la part des actionnaires autres que TUNISAIR SA dans la situation nette des filiales après les différentes éliminations et homogénéisations.
- ✓ La part des minoritaires dans le résultat correspond aux intérêts des actionnaires autres que TUNISAIR SA dans les résultats des filiales (sociétés intégrées), après éliminations internes et au prorata du pourcentage d'intérêt détenu par les minoritaires.

## NOTE 7 : PROVISIONS

	2017	2016 R
TUNISAIR (1)	64 408	58 917
TUNISAIR HANDLING	918	773
AMADEUS	24 290	20 991
TUNISAIR EXPRESS	2 156	2 825
AISA	4 934	4 159
<b>Total</b>	<b>96 706</b>	<b>87 665</b>

(1) -Une provision de 18 MD au titre de l'affaire Mauritania AIRWAYS, dont le jugement rendu en première instance engage la responsabilité de Tunisair pour comblement de passif

Les autres provisions du groupes « Tunisair handling, AMADEUS, Tunisair Express et AISA » sont principalement pour risque fiscale.

## NOTE 8 : REVENUS

Les revenus de l'exercice après élimination des opérations intra groupe s'analysent comme suit :

	2017	2016 R
Tunisair	1 325 138	1 016 206
Tunisair Handling	61 043	53 716
Tunisair Express	36 453	32 855
Amadeus	19 469	14 039
Tunisair Technics	5 425	3 610
Essafa	205	127
Aisa	0	0
<b>Total</b>	<b>1 447 732</b>	<b>1 120 553</b>

## NOTE 9 : Charges de personnel

	2017	2016 R
TUNISAIR	242 621	220 202
TUNISAIR HANDLING	71 864	72 393
TUNISAIR TECHNICS	43 117	42 047
AMADEUS	1 551	1 453
TUNISAIR EXPRESS	15 839	15 132
ESSAFA	10	8
AISA	1 210	1 793
<b>Total</b>	<b>376 212</b>	<b>353 028</b>

## NOTE 10 : IMPOT SUR LE RESULTAT

Les impôts sur le résultat se détaillent comme suit :

	2017	2016 R
Impôt différé (économies)	- 286	- 286
Impôt exigible	-4 804	-3 266
<b>Total</b>	<b>-5 090</b>	<b>-3 552</b>

L'impôt différé actif enregistré dans le compte de résultat consolidé correspond aux économies fiscales liées aux impôts induits par les retraitements de consolidation.

## NOTE 11 : QUOTE-PART DANS LES RESULTATS DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE.

Les parts dans les résultats des sociétés mises en équivalence se détaillent comme suit :

	2017	2016 R
- ATCT	248	-484
- TUNISIE CATERING		
<b>Total</b>	<b>248</b>	<b>- 484</b>

TUNIS, le 10 décembre 2019

Messieurs et Mesdames les actionnaires de  
la Société TUNISAIR S.A

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**  
**SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS**  
**LE 31 DECEMBRE 2017**

**Rapport sur l'audit des états financiers consolidés**

***I. Opinion avec réserve :***

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la société « TUNISAIR-S.A » et ses filiales, qui comprennent le bilan consolidé au 31 décembre 2017 faisant ressortir un total net de 2 045 945 KDT, ainsi que l'état de résultat consolidé faisant apparaître un déficit (part du groupe) de 236 963 KDT, et l'état de flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, à l'exception des incidences des problèmes décrits dans la section « Fondement de l'opinion avec réserves » de notre rapport, les états financiers consolidés ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du groupe au 31 décembre 2017, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

***II. Fondement de l'opinion avec réserves***

Suite aux travaux effectués par nos soins et en se référant aux rapports des commissaires aux comptes des sociétés filiales, nous portons à votre attention les réserves suivantes :

***1- Système d'information « ERP »***

Nous avons procédé dans le cadre de notre mission, à l'examen du système de contrôle interne de la société « TUNISAIR-S.A » et couvert notamment les procédures administratives, financières, comptables et juridiques en vigueur.

Nous avons examiné également le nouveau système d'information mis en place par la société « TUNISAIR-S.A » du point de vue documentation, implémentation, validation préalable des données, paramétrage, conduite et sauvegarde des opérations de migration et de bascule, contrôle de l'exploitation et maîtrise des chemins d'audit.

Un plan d'amélioration du système d'information a été initié en 2011 ; sa mise en œuvre au 31 décembre 2017 demeure partielle pour la plupart des modules, ce qui ne garantit pas l'intégrité des processus de production de l'information financière et, en particulier, la qualité de la piste d'audit des écritures comptables.

Cette situation peut entraîner un risque d'altération des données et des informations à défaut de finalisation des actions correctives, notamment par la réception et la mise en production des différents composants du nouveau système d'information.

Le déploiement de ce plan sera poursuivi au cours de l'exercice 2020.

## **2- Immobilisations**

### **2.1. Inventaire des immobilisations**

- La société « TUNISAIR-S.A » n'a pas finalisé les travaux d'inventaire des immobilisations corporelles, le matériel avionique compris (Avions et réacteurs). En effet, à la date de rédaction du présent rapport aucun rapport d'inventaire visant à établir le recensement physique des immobilisations et le rapprochement avec les données comptables au 31 décembre 2017 n'a été établi par la société « TUNISAIR-S.A ».

Cette situation ne répond pas aux dispositions légales prévues par l'article 17 de la loi 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises et ne nous permet pas de nous prononcer sur la réalité et l'exhaustivité de la valeur de ces biens portés à l'actif du bilan à la même date.

- D'autre part, à la lecture des rapports des commissaires aux comptes, les filiales du groupe « TUNISAIR », à savoir « TUNISAIR TECHNIQUES », « TUNISAIR HANDLING » et « TUNISAIR EXPRESS » n'ont pas procédé à l'inventaire physique de leurs immobilisations corporelles et incorporelles au 31 décembre 2017, totalisant une valeur comptable brute de 234 417 KDT et une valeur nette comptable de 73 109 KDT.

Par ailleurs, les différents rapports d'inventaire des sociétés filiales, qui remontent au 31 décembre 2016, ont dégagés les défaillances suivantes :

#### **« TUNISAIR EXPRESS »**

L'existence d'écarts non identifiés entre les données comptables et les résultats de l'inventaire physique pour une valeur brute de 4 343 KDT et une valeur nette de 2 619 KDT.

## **« TUNISAIR TECHNICS »**

La société n'a pas pu identifier et rapprocher avec les données comptables environ 2 673 articles techniques (Outillage principalement) et 304 biens administratifs (matériels de bureaux et informatique).

## **« TUNISAIR HANDLING »**

La société n'a pas pu reconstituer et rapprocher avec les données comptables des immobilisations pour une valeur de 725 KDT, et n'a pas pu identifier physiquement des immobilisations ayant une valeur brute de 634 KDT et une valeur comptable nette de 76 KDT, au titre desquelles elle a constaté une provision pour leur valeur intégrale.

### **2.2.Projets Informatique (A.I.S.A)**

Les prestations informatiques facturées par la société filiale « A.I.S.A », courant l'année 2017 à « TUNISAIR -S.A » sont de l'ordre de 9 106 KDT. Le montant desdites charges arrêté sur la base du contrat d'externalisation et les avenants subséquents n'ont pas fait l'objet de distinction entre celles affectées aux projets réalisés et les travaux de maintenance. Par ailleurs, les avances consenties à la société « A.I.S.A » pour un total de 5 992 KDT demeurent en suspens et n'ont pas été imputées sur les factures émises. Au 31 décembre 2017, l'avance a été totalement provisionnée.

Par conséquent, les projets informatiques développés par la société « A.I.S.A » pour le compte de la société « TUNISAIR-S.A » (ERP, BPR, CARGO, SAT6...), non recensés par un cahier des charges, ne sont pas inscrits dans les comptes d'immobilisations à la clôture de l'exercice.

Cette situation, ne nous permet pas de nous prononcer sur la réalité des projets initiés et la valeur des prestations informatiques réalisées par la société « A.I.S.A » pour le compte de la société « TUNISAIR-S.A ».

### **2.3.Actifs destinés à la vente**

Le poste « Actifs détenus en vue de la vente » correspond à la juste valeur de quatre appareils destinés à être cédés pour un montant total de 8 789 KDT, dont deux Boeing B737 représentant 4 349 KDT et deux Airbus A300 estimés à 4 440 KDT.

Toutefois, jusqu'à la date de rédaction du présent rapport, la livraison des appareils Boeing ne s'est pas concrétisée. L'absence d'information sur la juste valeur des avions Boeing et des mesures nécessaires pour finaliser le plan de vente, ne nous permet pas de nous prononcer sur l'existence d'éventuelles dépréciations et des changements qui peuvent être apportés à ce plan de vente tel qu'arrêté en 2015.

En outre, nous avons relevé l'existence d'un plan de vente de deux réacteurs mis hors service depuis plus de 4 années, équipant les avions Boeing B737-500 mis en vente en 2015. Ces réacteurs ne sont pas retracés au niveau des comptes de la société arrêtés au 31 décembre 2017. La juste valeur de ces réacteurs s'élève à 750 000 dollars, soit l'équivalent de 1 863 KDT au 31 décembre 2017.

### **3- Stocks**

L'examen de la rubrique stock qui s'élève à 81 802 KDT au 31 décembre 2017, a permis de dégager les réserves suivantes :

#### **« TUNISAIR-S.A »**

Nous avons rencontré lors de nos travaux, des difficultés qui ont eu pour effet de limiter l'étendue de nos investigations, à savoir l'absence des fiches d'inventaire et des travaux de rapprochement des stocks comptabilisés au 31 décembre 2017 qui ont conduit à la constatation d'un écart positif de 4 232 KDT pour ramener la valeur des stocks à un montant total net de 6 022 KDT ;

Ces écarts, dus principalement à des faiblesses de procédures relatives à la préparation, la conduite, le rapprochement et la validation des opérations d'inventaire, constituent de par leur importance une éventualité dont la probabilité et le montant ne peuvent être évalués avec approximation suffisante.

#### **« TUNISAIR EXPRESS »**

Contrairement aux dispositions du paragraphe 17 de la loi n°96-112 relative au système comptable des entreprises, la société n'a pas procédé à un inventaire physique des stocks de pièces de rechanges et de consommables s'élevant à 4 137 KDT au 31 décembre 2017.

De ce fait, l'évaluation et la comptabilisation de ces stocks à la date de clôture de l'exercice 2017 a été faite sur la base des états des stocks théoriques édités par l'application informatique « AMASIS » et arrêtés à cette même date. Les procédures en vigueur relatives à la gestion et au suivi des stocks des pièces consommables et révisables n'ont pas permis de confirmer les quantités en stock édités par l'application informatique « AMASIS ».

#### **« TUNISAIR HANDLING »**

La société « TUNISAIR HANDLING » a procédé à l'inventaire physique des stocks au 31 décembre 2017, totalisant une valeur comptable brute de 4 192 KDT et ayant fait l'objet d'une provision pour dépréciation s'élevant à 1 351 KDT.

Toutefois, il convient de signaler que contrairement aux dispositions de la norme comptable 04 relative aux stocks, les stocks de la société « TUNISAIR HANDLING » ont été valorisés au dernier prix d'achat et non pas à leur cout moyen pondéré. En outre, la société « TUNISAIR HANDLING » n'a pas mis à

notre disposition un rapport d'inventaire visant à établir le recensement physique des stocks et le rapprochement avec les données comptables au 31 décembre 2017.

### **« TUNISAIR TECHNICS »**

Contrairement aux exercices précédents et aux dispositions du paragraphe 17 de la loi n°96-112 relative au système comptable des entreprises, la société «TUNISAIR TECHNICS» n'a pas procédé à un inventaire physique des stocks de pièces révisables et consommables au 31 décembre 2017, qui totalisent une valeur comptable brute de 81 630 KDT a cette même date.

En effet, la prise en compte de la valeur des stocks au 31 décembre 2017 a été menée sur la base des états de stocks théorique édités par l'application informatique « AMASIS ». En outre, il y a lieu de signaler que les procédures de gestion des stocks présentent des insuffisances majeures qui ne permettent pas de valider les quantités théorique indiquées au niveau de l'application.

De ce fait, nous ne sommes pas en mesure d'évaluer l'incidence des ajustements qui auraient pu, le cas échéant se révéler nécessaires, sur résultat et le bilan consolidés au 31 décembre 2017.

## **4- Recettes Commerciales**

L'examen des comptes clients et des comptes d'attente associés à la recette commerciale a révélé que les procédures de contrôle interne adoptées présentent des risques associés au système d'information liés à l'émission des titres de transport, à la facturation et à l'absence d'un système de contrôle efficace des encaissements.

Cette situation a conduit à des difficultés de justification et d'apurement des créances et dettes rattachées à la recette commerciale. Nous exposons ci-dessous des réserves par rapport aux soldes des comptes clients, autres actifs, autres passifs et liquidités dont les soldes respectifs pourraient être justifiés et apurés si la société engagerait des travaux d'apurement et de justification des comptes :

### **4.1- Clients et comptes rattachés**

Ces comptes font apparaître des soldes comptables débiteurs et créditeurs non justifiés, pour des montants respectifs de 220 960 KDT et 182 357 KDT qui ont été présentés de manière compensée au niveau des états financiers pour un total net de 38 603 KDT au 31 décembre 2017.

Le montant de la provision à constater n'a pas pu être déterminé avec précision en raison de l'absence d'informations suffisantes à la date de clôture des comptes.



#### 4.2- Autres Comptes rattachés aux Recettes Commerciales

L'examen de la rubrique « Autres actifs courants » a permis de dégager à la clôture de l'exercice 2017, des comptes débiteurs et créditeurs non justifiés de soldes respectifs de 77 044 KDT et 11 868 KDT.

L'examen de la rubrique « Autres passifs courants » a permis de dégager à la clôture de l'exercice 2017, des comptes débiteurs et créditeurs non justifiés de soldes respectifs de 11 652 KDT et 59 005 KDT.

#### 4.3- Liquidités et équivalents de liquidités

La rubrique « liquidités et équivalents de liquidités » comporte des comptes bancaires présentant au 31 décembre 2017, un solde débiteur de 8 172 KDT et un solde créditeur de 2 598 KDT, non matérialisés par des états de rapprochement bancaires dûment appuyés par des pièces justificatives probantes telles que les relevés bancaires et les attestations de clôture.

Par ailleurs, l'analyse des états de rapprochement bancaires arrêtés au 31 décembre 2017 fait ressortir des opérations non rapprochées et d'anciens suspens nécessitant un important travail d'apurement, détaillés comme suit :

- Des mouvements débit et crédit comptabilisés, non encore rapprochés aux relevés bancaires s'élevant respectivement à 61 664 KDT et à 40 673 KDT; et
- Des mouvements débits et crédits portés sur les relevés bancaires non encore comptabilisés au 31 décembre 2017, s'élevant à 23 088 KDT et à 26 477 KDT.

Antériorité	Suspens comptables en KDT		Suspens bancaires en KDT	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Antérieur à 2017	10 294	16 725	2 973	7 747
2017	12 794	9 752	58 691	32 926
<b>TOTAL</b>	<b>23 088</b>	<b>26 477</b>	<b>61 664</b>	<b>40 673</b>

De ce fait, nous ne pouvons pas nous prononcer sur l'exhaustivité des enregistrements des opérations financières, des flux de trésorerie et sur l'exactitude des soldes bancaires et des placements arrêtés au 31 décembre 2017.

## **5- Actifs et Passifs Courants**

### **5.1- Traitement comptable des redevances aéroportuaires**

Les redevances aéroportuaires collectées par la société « TUNISAIR-S.A » auprès des passagers sont comptabilisées parmi ses revenus lors de l'émission des titres de transport pour un montant de 220 142 KDT, tandis que celles facturées par les entreprises aéroportuaires et supportées par la société « TUNISAIR-S.A » sont constatées en charges lors de la réalisation de l'opération de transport pour 174 458 KDT.

Cette situation engendre une distorsion entre les charges et les produits et affecte indument les résultats et les capitaux propres de la société.

### **5.2- Situation avec l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports « O.A.C.A »**

Les conventions de concession entre les sociétés du groupe TUNISAIR et l'« O.A.C.A » n'ont pas été reconduites. Notons à ce propos que le Conseil Ministériel réuni le 2 avril 2013 a invité à cet effet les deux entités à entamer les négociations afin de renouveler les conventions de concession avec les mêmes conditions tarifaires préférentielles.

L'examen du relevé de compte de l'« O.A.C.A », nous a permis de relever des écarts au niveau des soldes réciproques se rattachant à diverses prestations et facturations concernant l'exercice 2017 et les exercices antérieurs s'élevant à 1 827 KDT.

De plus, nous avons constaté qu'aucune provision n'a été enregistrée au niveau des états financiers consolidés de la société « TUNISAIR-S.A » et de ses filiales pour couvrir le risque de paiement des dettes de l'« OACA » et du respect des conditions tarifaires octroyées par cette dernière.

## **6- Personnel et comptes rattachés**

### **6.1- Régime de Retraite**

La société « TUNISAIR-S.A » accorde à l'ensemble de son personnel un régime de retraite contributif à prestations définies de type fin de carrière ainsi que d'autres avantages postérieurs à l'emploi. Les autres avantages postérieurs à l'emploi découlent de régimes d'assurance maladie et hospitalisation ainsi que de l'octroi de billets gratuits ou à tarifs réduits attribués pour les retraités et les membres de leurs familles en charge.

Il est à signaler que suite à l'accord signé en février 2011 entre la direction de la société « TUNISAIR – SA » et l'UGTT, l'ensemble des employés des sociétés filiales du groupe TUNISAIR, « TUNISAIR HANDLING » et « TUNISAIR TECHNICS » bénéficient du même statut de personnel applicable au sein de la société mère.

Le coût des prestations et les obligations au titre du régime de retraite et des autres avantages postérieurs à l'emploi accordés en échange des services rendus au cours de l'exercice 2017 et des exercices antérieurs n'ont pas été correctement mesurés conformément à la norme comptable NCT 14 relative aux éventualités et événements postérieures à la date de clôture.

Une provision a été cependant comptabilisée à hauteur de 10 000 KDT au cours de l'exercice précédent.

En l'absence d'informations suffisantes sur le coût estimé des provisions au titre du régime de retraite applicable au niveau du groupe TUNISAIR, nous ne pouvons pas nous prononcer sur l'impact ayant affecté le résultat de l'exercice consolidé et les capitaux propres consolidés du groupe.

Par ailleurs, le conseil d'administration réuni en date du 8 décembre 2017 a porté à notre connaissance que la société envisagerait de souscrire à une police d'assurance « indemnité de départ à la retraite » et de faire appel à un actuair pour estimer de manière fiable l'engagement de la société à ce titre. A la date de rédaction du présent rapport, aucune étude ne nous a été communiquée.

### **6.2- Fonds social**

Les capitaux propres du groupe comportent un compte intitulé « réserves pour fonds social » qui représente les montants affectés au financement des activités du fonds social telles que prévues par le règlement interne. Le rapprochement du solde de ce compte qui s'élève à 4 236 KDT avec les encours des prêts sur fonds social qui s'élèvent à 11 880 KDT dégage un déséquilibre entre les ressources et les emplois de 7 644 KDT dont l'origine n'a pas pu être justifiée par un bilan faisant ressortir les emplois et les ressources du fonds social.

En outre, nous avons relevé l'alimentation des réserves du fonds social à hauteur de 2 800 KDT au titre de la participation employeur aux ressources du fonds social de la compagnie. Cette opération n'a pas été préalablement autorisée par le conseil d'administration et l'Assemblée des actionnaires.

En l'absence, de mesures de régularisation, nous ne sommes pas en mesure d'apprécier l'incidence de ce point sur la situation nette et les actifs du groupe.

### **6.3- Personnels et comptes rattachés**

Les procédures en vigueur régissant la gestion du personnel présentent plusieurs insuffisances ne permettant pas de sécuriser, et de prévenir les éventuels risques d'erreurs issues du processus de recrutement, de nomination dans les postes fonctionnels, de préparation, d'ordonnancement, de contrôle, de suivi de la paie, de détachement et de la facturation inter sociétés du groupe.

C'est ainsi que l'examen des comptes rattachés au personnel, nous a permis de dégager des comptes débiteurs et créditeurs non justifiés pour des soldes respectifs de 3 020 KDT et 7 345 KDT.

## **7- Suivi des affaires en justice**

Le groupe TUNISAIR a constaté une provision pour risques et charges au titre des affaires en justice pour un montant de 4 181 KDT au 31 décembre 2017. Compte tenu de l'absence d'informations suffisantes sur les litiges en cours en Tunisie et à l'étranger, nous ne sommes pas en mesure d'estimer la suffisance de cette provision.

En outre, une provision pour risque et charge pour un montant de 18 335 KDT a été constatée au cours des exercices antérieurs, dans les états financiers consolidés afin de couvrir le risque lié au jugement du tribunal de première instance de Nouakchott - Mauritanie, en date du 12 Mai 2015, qui a prononcé la responsabilité de la société « TUNISAIR-S.A » pour combler le passif de la société "Mauritania Airways" pour un montant de l'ordre de 9 024 606 192 Ouguiya, soit l'équivalent de 63 109 KDT au 31 décembre 2017.

La société « TUNISAIR-S.A » a engagé des négociations avec l'Etat de la Mauritanie pour se faire prévaloir de ses créances, reconnues précédemment par l'administrateur de liquidation de la société « Mauritania Airways », pour un montant de 6 322 346 880 Ouguiya, soit l'équivalent de 44 212 KDT au 31 décembre 2017.

Il y a lieu toutefois, de signaler, qu'aucune provision n'a été constatée au titre des intérêts moratoires courus durant la période allant de mai 2015 jusqu'au 31 décembre 2017 et du risque lié aux difficultés de recouvrement des créances du groupe TUNISAIR.

Les négociations sont en cours et aucun avis ne nous est parvenu jusqu'à la date de rédaction de notre rapport. Ainsi nous ne pouvons pas nous prononcer sur l'estimation du risque réel associé à cette situation et son impact financier sur les états financiers consolidés.

## **8- La société AISA**

Les états financiers de la société AISA ont été repris et traités au niveau des états financiers consolidés du groupe « TUNISAIR » pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 selon la méthode de l'intégration Globale, sur la base des états financiers non certifiés par son commissaire aux comptes.

Ainsi, nous n'avons pas été en mesure de consulter, en raison de son indisponibilité, le rapport du commissaire aux comptes de cette filiale et ce conformément aux dispositions de l'article 471 du code des sociétés commerciales.

## **9- Présentation des états financiers consolidés**

L'examen de la présentation des états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2017 a démontré des erreurs de présentation et de classification de certains postes dans le bilan et l'état de flux de trésorerie. Ces discordances sont dues principalement à la non prise en charge par le système comptable actuel de certains reclassements passés extra comptablement après la date de clôture, lors des précédents arrêts.

Cette situation est contraire à la norme comptable NCT 1 du système comptable des entreprises.

### **9.1- Bilan arrêté au 31 décembre 2017**

Le total bilan consolidé arrêté au 31 décembre 2017 est minoré de l'effet de postes créditeurs s'élevant à 23 701 KDT et présentés au niveau des actifs et de l'effet des postes débiteurs constatés au niveau des passifs et s'élevant à 51 256 KDT.

S'agissant d'une erreur de présentation, les redressements et reclassements en question ont indûment minoré le total bilan consolidé de 74 957 KDT.

### **9.2- Etat des flux de trésorerie arrêté au 31 décembre 2017**

Nos travaux de vérification de l'état de flux consolidé arrêté au 31 décembre 2017 ont dégagé plusieurs discordances non corrigées, dont certains restent non justifiées et sont dues principalement à des erreurs d'affectation au niveau des différentes rubriques de l'état des flux consolidé.

Bien que sans incidence sur la variation de trésorerie en globalité, les redressements et reclassements en question ont indûment majoré les soldes des rubriques de l'état de flux.

Cette situation et le point 4.3 de notre rapport constituent, à notre avis, une exception par rapport aux conditions de fond et de forme prescrites par la première norme comptable.

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés» du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserves.

### **III. Incertitude significative liée à la continuité de l'exploitation**

Les fonds propres de la société mère « TUNISAIR-S.A » et des filiales « TUNISAIR HANDLING », « TUNISAIR EXPRESS » sont devenus, au titre de la situation arrêtée au 31 décembre 2017, en deçà de la moitié de leurs capitaux sociaux respectifs en raison des pertes cumulées. Cette situation devrait être régularisée conformément aux dispositions légales.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

### **IV. Questions clés de l'audit**

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que la question décrite ci-après constitue la question clé de l'audit qui doit être communiquée dans notre rapport.

#### **Continuité d'exploitation :**

S'agissant de la société TUNISAIR et de ses filiales, la continuité d'exploitation du groupe est fortement dépendante de la continuité d'exploitation de la société mère.

Sur la base des principes et méthodes comptables, telle que présentés à la première section des notes aux états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2017, la direction a conclu que, malgré les difficultés rencontrées ces dernières années, l'activité de la société mère « TUNISAIR - S.A » n'est pas menacée pendant au moins un an à compter de la date d'arrêt des états financiers et qu'un plan de redressement est en cours de mise en place avec l'appui du Gouvernement Tunisien pour l'ensemble des sociétés du groupe.

Nous avons considéré que la continuité d'exploitation est un point clé de notre audit, compte tenu de son importance pour l'arrêt des comptes de la société et sur la base que le plan de redressement établi n'a pas été approuvé à la date de rédaction de notre rapport.

Dans le cadre de notre audit des comptes de la société « TUNISAIR -SA », nos travaux ont notamment consisté à :

- L'examen des procès-verbaux des assemblées des actionnaires, des réunions de conseil d'administrations et des comités pertinents;

- La prise de connaissance des décisions ministérielles consacrées au plan de relance de la compagnie nationale ;
- Les demandes d'informations auprès de la direction juridique et des avocats de l'entité concernant l'existence de procès et de litiges et le caractère raisonnable de l'évaluation par la direction de leur aboutissement ainsi que de l'estimation de leurs implications financières;
- La confirmation de l'existence, de la légalité et de la force exécutoire des accords conclus avec des parties liées ou avec des tiers en vue de la fourniture ou du maintien d'un soutien financier, et évaluation de leur capacité de fournir des fonds additionnels;
- L'évaluation des plans de l'entité pour rembourser les emprunts et les engagements résultant du plan de flotte;
- La mise en œuvre de procédures d'audit concernant les événements postérieurs à la date de clôture afin de relever ceux qui soit atténuent les problèmes de continuité de l'exploitation, soit influent d'une autre manière sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

## **V. Paragraphes d'observations**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

### ***1- Plan de redressement***

Faisant suite aux difficultés financières rencontrées par la société « TUNISAIR – SA » depuis 2011, un plan de redressement a été élaboré par la Direction Générale, adopté par le Conseil d'Administration réuni le 14 décembre 2012 et notifié courant 2013 au Président du Gouvernement. Un nouveau plan de redressement (2018-2023), qui devrait prendre en compte le reste des sociétés du groupe, est en cours de préparation à la date de rédaction de notre rapport.

S'agissant des autres sociétés du groupe, leurs situations financières ne sont plus équilibrées et leurs états financiers dégagent des pertes importantes. Cette situation n'est pas de nature à assurer et maîtriser la continuité des activités du groupe TUNISAIR fortement dépendantes.

### ***2- Contrôle fiscal***

Les filiales du groupe TUNISAIR à savoir « TUNISAIR EXPRESSS », « TUNISAIR HANDLING » et « AMADEUS » ont fait l'objet d'un contrôle fiscal approfondi sur les exercices antérieurs. A ce titre des provisions ont été constituées pour couvrir raisonnablement les risques rattachés auxdits redressements.

### ***3- Contentieux en cours***

La filiale « TUNISAIR TECHNICS » a fait l'objet d'un contrôle par les services de la Cour des Comptes au titre de l'activité technique et de gestion des stocks. Ce contrôle a abouti, entre autre à l'engagement d'une affaire auprès du Pôle Judiciaire et Financier de Tunis à la fin de l'année 2018.

Cette affaire suit son cours à la date de rédaction du présent rapport.

Notre opinion ne comporte pas de réserves à l'égard de ces points.

## **VI. Rapport de gestion du groupe**

La responsabilité du rapport de gestion du groupe incombe au conseil d'administration de la société mère.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport de gestion du groupe et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions légales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes dans le rapport de gestion du groupe par référence aux données figurant dans les états financiers consolidés. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du groupe et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du groupe semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du groupe, nous sommes tenus de signaler ce fait.

A l'exception des points décrits dans la section « Fondement de l'opinion avec réserves » ci-dessous, nous n'avons rien à signaler à cet égard.

## **VII. Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés**

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est au conseil d'administration qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le conseil d'administration a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière du groupe.



### VIII. Responsabilité du commissaire aux comptes pour l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- ✓ Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- ✓ Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- ✓ Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- ✓ Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre

rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation ;

- ✓ Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- ✓ Nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit;
- ✓ Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société « TUNISAIR-S.A » et de ses filiales. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous avons relevé des insuffisances qui sont de nature à affecter l'efficacité et la fiabilité du système de contrôle interne relatif au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers consolidés.

Un rapport traitant des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la société mère.

### **Les commissaires aux comptes**

**AMI Consulting**  
Abdelmajid DOUIRI

**ECC Mazars**  
Mohamed Mourad FRADI